

# Arrêté nº 2023-050

Objet : Fermeture temporaire de terrains pour la pratique sportive

## Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en cas d'intempéries, le déroulement d'une activité sportive sur les terrains sportifs pourrait nuire à la sécurité des usagers et pourrait fortement endommager les disterrains,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de les fermer temporairement à la pratique sportive et aux usagers,

Considérant qu'en cas de fermeture desdits terrains, les activités sportives seront annulées,

### ARRÊTE

| 46. | <br>-8- | -    |      |
|-----|---------|------|------|
| 406 | F10     | - 31 | - 10 |
|     |         |      |      |

L'accès aus Terrain de Footbell de Achaips au Stade Municipal 77760 ACHERES-LA-FORET n'est pas autorisé du gamadi 9 .au. Dimanche la Décombre 2023 inclus.

#### Article 2:

Aucune activité sportive ne pourra se dérouler sur le(s) terrain(s) aux dates mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

#### Article 3:

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'équipement sportif concerné.

#### Article 4

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### Ampliation sera effectuée :

- au maire de la commune concernée,
- aux fédérations sportives concernées,
- aux clubs sportifs concernés.

Fait à Fontainebleau, le

de la communauté d'agglomération

Certifié exécutoire le

Date de mise en ligne le

AR Préfecture 077-200072346-

- 7 P.C 2022 Sel COUHOURY

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mis en ligne sur le site <a href="https://www.pays-fontainebleau.fr">www.pays-fontainebleau.fr</a> et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

Accusé de réception en préfecture 077-200072346-20231207-2023-050-AR Date de réception préfecture : 07/12/2023